

- **Club Sociétaires Initiative** -
Banque Populaire du Nord
Règlement intérieur

PREAMBULE

Le sociétariat est une valeur propre aux sociétés coopératives, sociétés dont les membres sont unis par des intérêts communs. Le Sociétariat constitue les racines et la spécificité de la Banque Populaire du Nord. A travers le Sociétariat, la Banque partage des valeurs de confiance, de solidarité, de proximité et d'engagement dans la durée.

Ces valeurs et son engagement concret et proactif dans la R.S.E. (Responsabilité Sociétale des Entreprises) conduisent la Banque Populaire du Nord à accompagner les projets de vie personnels et professionnels de ses clients tout comme des projets de citoyenneté.

C'est dans ce cadre précis de soutien aux projets citoyens que les Clubs Sociétaires Initiatives ouvrent et fonctionnent en totale cohérence avec les valeurs portées par la banque et ses Sociétaires.

CHAPITRE I

OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 : OBJET

Un Club Sociétaires Initiatives, ou CSI, a pour principal objectif d'apporter son soutien aux **projets originaux d'initiatives locales, collectives ou individuelles**, ayant valeur d'exemple (projet citoyen, innovant et/ou responsable), présenté par l'un de ses membres ou dont il aurait eu connaissance.

Un CSI, au travers de ses membres, s'engage à être l'ambassadeur de la Banque Populaire du Nord, de ses valeurs, de ses actions « citoyennes », et de communiquer régulièrement sur les actions du CSI auprès de l'entourage personnel et professionnel.

Chaque membre appartenant au Club s'engage à mettre à profit ses compétences, ses relations, sa capacité à créer pour permettre l'aboutissement de projets en faveur de l'initiative citoyenne locale. **Les retombées de ce projet doivent être locales/régionales et correspondre aux territoires de la Banque Populaire du Nord, en cohérence avec sa valeur de proximité.**

Les projets sélectionnés par un Club Sociétaires Initiatives doivent impérativement correspondre à l'une des catégories suivantes :

- La protection et le respect de l'environnement / la promotion du développement durable,
- La solidarité (humanitaire / population en difficulté / population porteuse de handicap),
- L'éducation et toute méthode pédagogique originale et citoyenne destinées aux enfants et aux populations défavorisées.

Tout autre domaine est exclu, comme par exemple :

- Dossier ou projet à caractère politique ou religieux,
- Tout projet ayant un but lucratif,
- Les projets sportifs requérant un financement d'équipement ou l'organisation de manifestation.

Plus généralement, sont exclus :

- Les projets se résumant à un financement de frais de fonctionnement,
- Les projets dont la réalisation se situe en dehors du territoire de la BP Nord,

- Toutes initiatives contraires aux valeurs de la Banque Populaire du Nord.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du CSI local est à l'adresse de l'agence Banque Populaire du Nord à laquelle il est rattaché. Le Club se réunit à l'agence si celle-ci dispose d'une salle de réunion adaptée ou à défaut, dans une autre agence Banque Populaire de proximité.

ARTICLE 3 : DUREE

Chaque CSI est constitué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II

COMPOSITION DU CSI LOCAL

ARTICLE 4 : COMPOSITION

Le CSI est composé des membres sociétaires d'horizons et d'âges différents, ayant au minimum 18 ans. Ils doivent avoir leur résidence principale dans le secteur géographique du Club. Les membres doivent être clients et sociétaires ou le devenir dans un délai de 3 mois maximum après intégration au Club. Il sera également bienvenu de favoriser la parité hommes/femmes au sein du Club. Les membres doivent avoir une bonne connaissance du secteur géographique, de ses besoins, de ses problèmes et de ses perspectives.

Il est conseillé d'avoir un minimum de 8 membres, selon la taille de l'agence et son rayonnement, pour démarrer l'activité du Club.

Les membres s'engagent à communiquer sur les actions du CSI auprès de leur entourage familial et professionnel. Le CSI doit également veiller à intégrer régulièrement de nouveaux membres, condition nécessaire à sa pérennité.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DU CSI LOCAL

Chaque Club Local est administré par un bureau.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau du CSI est composé :

- d'un Président, obligatoirement client Sociétaire de la banque,
- d'un Secrétaire délégué. Ce rôle est affecté au collaborateur représentant l'agence Banque Populaire du Nord.

ARTICLE 6 : NOMINATION DU BUREAU

Le Président du CSI est élu chaque année à bulletin secret lors d'une réunion plénière annuelle du Club à laquelle participent les membres ; ils doivent être préalablement invités par tout moyen à participer à ladite réunion au moins 1 mois avant la date choisie.

Le mandat de 12 mois est renouvelable tous les 5 ans. La Banque Populaire du Nord est seule compétente pour désigner et révoquer le Secrétaire délégué au sein du Bureau de chaque CSI.

ARTICLE 7 : FONCTIONS

Le Président a pour mission de permettre au Club Local de se développer sur son secteur géographique défini, de faire rayonner les actions du CSI et porter le ou les projets du Club (cf. article 1).

Le Secrétaire assure l'ensemble des tâches administratives. Il établit un compte-rendu de chaque réunion du club dont un exemplaire est adressé aux membres du CSI. Il veille enfin au respect des différents points de ce règlement intérieur.

Les membres du Club ont pour missions d'apporter des dossiers et des projets portés par des associations ou des personnes physiques externes au CSI et de statuer sur ceux présentés en apportant leurs conseils, compétences, connaissances et analyses (cf. Article 1).

CHAPITRE IV

REUNIONS ET ASSEMBLES

ARTICLE 8 : REUNIONS

Un minimum de 3 réunions statutaires (une par quadrimestre) doit être programmé. D'autres réunions supplémentaires peuvent être organisées selon le niveau d'activité du Club, et /ou le choix de ses membres. La durée des réunions et les modalités de convocation des membres sont déterminées par les membres du Club Local eux-mêmes. Les membres s'engagent à assister de façon assidue et régulière aux différentes réunions.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 9 : APPROBATION DES PROJETS LOCAUX, BUDGET ET CIRCUIT DE VALIDATION

Le projet local apporté par une association extérieure ou une personne physique est étudié par les membres présents lors de la réunion du Club Local. Le dossier est pré-validé s'il obtient plus de la majorité des voix des membres du Club présents ou représentés. A défaut, il est définitivement écarté.

Le projet doit être formalisé à travers 3 supports :

- La présentation résumée du projet, permettant d'apporter toutes les informations nécessaires sur l'association ou la personne physique à l'initiative du projet, et ledit projet présenté. Ce document de 2 pages recto/verso doit obligatoirement être rédigé informatiquement.
- La demande de subvention (avec une description obligatoire du projet).
- Les pièces complémentaires au dossier fournies par le demandeur (Articles, illustrations, budget prévisionnel, etc.).

Le **budget** de chaque Club Sociétaires Initiatives est déterminé annuellement par la Commission Sociétariat et RSE de la banque, validé par le Comité de Direction et transmis à chaque Club en début d'année. Cette Commission est composée du Directeur de la Communication, du Chargé de l'animation du Sociétariat et du responsable RSE de la banque.

La participation financière par projet, qui doit entrer dans le budget global alloué au CSI chaque année, ne pourra pas être inférieure à **1 000 euros ni supérieure à 3 000 euros**.

Le Club Sociétaires Initiatives transmet par mail au plus tôt la pré-validation (dossier constitué de la demande de subvention et de la présentation résumée du projet) au Service Communication / Coordination du Sociétariat de la Banque Populaire du Nord afin d'obtenir la validation définitive. L'adresse mail à utiliser pour cette pré-validation est : BPNSocietariat@nord.banquepopulaire.fr

Ce dernier s'engage à statuer définitivement sur le dossier dans les 48h afin que le CSI puisse annoncer l'attribution de la subvention à l'association ou la personne physique bénéficiaire. Cette dernière étape de validation vise à vérifier la conformité du dossier au regard du règlement intérieur des CSI (Catégories / But non lucratif / retombée locale / complétude du dossier / préservation de l'image de la BP Nord) et ce avant que le CSI ne s'engage définitivement vis-à-vis du bénéficiaire potentiel.

Il est expressément mentionné que toute demande de subvention adressée par le CSI qui ne respecterait pas les différentes conditions énoncées (catégories et conditions, montants minimum et maximum, complétude des pièces et documents nécessaires au dossier et à l'étude du projet) ne pourra être satisfaite.

IMPORTANT : un lauréat ne pourra pas représenter de nouveau dossier avant un délai de 3 ans.

CHAPITRE VI

DISSOLUTION – MODIFICATIONS

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

Le CSI sera dissout sur proposition du Bureau. Cette décision sera effective à condition que la majorité des membres composant le CSI se prononcent en faveur de cette dissolution.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

Toutes modifications portées à ce règlement intérieur fera l'objet d'une communication auprès des bureaux des CSI et de l'ensemble de leurs membres. Le règlement dûment corrigé sera publié sur les sites internet « www.societairebpnord.fr », « www.nord.banquepopulaire.fr » et sur l'intranet de la Banque Populaire du Nord.